

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 octobre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 16/10/2025	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.		
	Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Laurent ROUSSEAU, Christelle MONTALBETTI, Patrick CAZALA, Agnès BORDES		
DATE D'AFFICHAGE : 16/10/2025	Excusés : Pierre JEAN-MARIE Lucie CLAVERIE Mélanie MATHE Armelle TRAPANI Germaine PAUL Pouvoirs à : Christian FOURCADE Claire-Elodie COMBES Jérôme CRAMPE Françoise BONNASSIES François RODRIGUEZ		
	Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Olivier DARRIBES, Lucien LARBAIG, Yannick PARDONCHE, Gérard VIEL a été élue Secrétaire de séance : Claire- Élodie COMBES		
Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0		

ORDRE DU JOUR :

D01-2025-040 - AFFAIRES GENERALES – Acceptation d'un legs à titre particulier consenti à la commune	J. CRAMPE
D02-2025-041 - FINANCES - Demande de subvention au titre de la DETR programme 2026 pour l'aménagement du Centre Bourg	J. CRAMPE
D03-2025-042 - AFFAIRES GENERALES - Convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale – Élections municipales des 15 et 22 mars 2026	J. CRAMPE

D04-2025-043 - AFFAIRES GENERALES - demande d'admission de la commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP)	J. CRAMPE
D05-2025-044 - FINANCES - Admission en non-valeur	J. CRAMPE
D06-2025-045 - PERSONNEL - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029	J. CRAMPE
D07-2025-046 - PERSONNEL - Adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées	J. CRAMPE
D08-2025-047 - FINANCES – Virement de crédits – Décision modificative N°2	J. CRAMPE
D09-2025-048- FINANCES – Demande de subvention – Aménagement du centre-bourg – Place Jean Jaurès – 2 ^e appel à projets du Département	J. CRAMPE
D10-2025-049- AFFAIRE GENERALE – Vente de bois abattu appartenant à la commune	C. FOURCADE

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 septembre 2025 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2025-040 - AFFAIRES GENERALES – Acceptation d'un legs à titre particulier consenti à la commune – (JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2242-1 et suivants relatifs aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives à l'acceptation des legs à titre particulier ;

Vu l'acte de notification du notaire chargé du règlement de la succession de Mme Marie- Louise BERNARD née MAINVIS, décédée le 25 octobre 2020, aux termes duquel la défunte a consenti un legs à titre particulier à la commune de Bordères sur l'Échez ;

Vu la clause proposée par le notaire à intégrer à l'acte de délivrance du legs ;

Considérant que l'actif successoral net est quasiment épuisé du fait :

- de l'existence dudit legs à titre particulier, ce dernier n'étant plus composé que des effets personnels de la défunte, meubles meublants et d'un véhicule automobile de marque CITROËN XSARA PICASSO immatriculé le 25 janvier 2007 ;
- que les héritiers légaux sont tenus au règlement du passif successoral, des frais et des droits de règlement de la succession ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre la délivrance du legs, que la commune accepte formellement les conditions de cantonnement et de prise en charge du passif successoral ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ACCEPTE le legs à titre particulier consenti par Mme Mme Marie- Louise BERNARD née MAINVIS au profit de la commune de Bordères sur l'Échez.

Article 2 : APPROUVE la clause suivante, qui sera intégrée à l'acte de délivrance du legs :
 « L'actif successoral net est quasiment épuisé du fait :

- de l'existence dudit legs à titre particulier, ce dernier n'étant plus composé que des effets personnels de la défunte, meubles meublants et d'un véhicule automobile de marque CITROËN XSARA PICASSO immatriculé le 25 janvier 2007 ;
- que les héritiers légaux sont tenus au règlement du passif successoral, des frais et des droits de règlement de la succession.

En conséquence de quoi, afin de parvenir au règlement de ladite succession et à la délivrance du legs, la commune de Bordères sur l'Echez entend :

- cantonner le legs afin qu'il reste une somme nette aux héritiers légaux de 10 000 € ;
- convenir de la prise en charge totale et définitive de la totalité du passif successoral, des frais et des droits de règlement de la succession ;
- s'engager à effectuer toutes les formalités, régler tous les frais et assurer l'entièvre prise en charge matérielle et financière de l'enlèvement et du débarrassage de tous les objets personnels, meubles meublants et du véhicule automobile dépendant de la succession.

Ces derniers sont évalués forfaitairement et conventionnellement à la somme de 1 500 €, ladite somme sera versée par le légataire aux héritiers à concurrence de leurs droits successoraux. »

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer l'acte de délivrance du legs, tout document afférent à la présente décision, et à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du notaire.

Pas de question à cette délibération.

D02-2025-041 - FINANCES - Demande de subvention au titre de la DETR programme 2026 pour l'aménagement du Centre Bourg-Tranche 3- (JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, relatifs à la préparation et à l'exécution du budget communal,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2026,

Considérant que la commune de Bordères sur l'Échez a engagé depuis plusieurs années un vaste programme de requalification du cœur de village, inscrit dans une démarche globale de revitalisation du centre-bourg,

Considérant que la tranche 1 de cette opération, aujourd'hui achevée, a permis la construction de la halle et de ses édicules ainsi que l'aménagement des abords immédiats,

Considérant que la tranche 2, actuellement en cours, concerne la poursuite des aménagements de la place Jean Jaurès et la transformation de la départementale 7 – rue Pierre Sémard,

Considérant que la tranche 3, objet de la présente délibération, constitue la phase d'achèvement du projet global et portera sur :

- la création d'un espace de jeux,
- l'aménagement des abords du kiosque,
- la plantation de 500 plantes et arbustes pour renforcer la végétalisation et lutter contre les îlots de chaleur,

Considérant que cette opération répond pleinement aux critères d'éligibilité de la DETR, notamment en matière :

- d'embellissement et de valorisation des coeurs de village,
- de réaménagement des espaces publics favorisant le lien social et la convivialité,
- de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- et de transition écologique à travers la création d'espaces végétalisés,

Considérant que le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

Coût TOTAL estimatif des travaux **2 600 770,00 € HT**

Tranche 1 en 2024 **1 049 710,00 € HT**

Tranche 2 en 2025 **775 530,00 € HT**

Tranche 3 en 2026 **775 530,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE le projet de réaménagement du cœur de village – Tranche 3, tel que présenté dans la note d'information jointe à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnels de la tranche 3.

Sources de financement	Montant (€)	% du total
Subvention DETR 2026 demandée	150 000 €	19,35%
Subvention département	200 000 €	25,08%
Fonds propres de la commune	560 530 €	55.57%

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2026, pour le financement de cette opération.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer tout document afférent à cette demande de subvention, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

Pas de question à cette délibération.

D03-2025-042 - AFFAIRES GENERALES - Convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale – Élections municipales des 15 et 22 mars 2026 – (JC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 241 et R. 38 à R. 40 relatifs à la propagande électorale,

Vu la circulaire préfectorale relative à l'organisation matérielle des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le projet de convention établi entre la Préfecture des Hautes-Pyrénées et la commune de

Bordères sur l'Échez relatif à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

Considérant qu'il appartient à la commune, sous le contrôle de la commission de propagande, d'assurer la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ainsi que le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote,

Considérant que cette convention fixe les modalités d'exécution, de financement et de remboursement des travaux réalisés par la commune pour le compte de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, établie entre la Préfecture des Hautes-Pyrénées et la commune de Bordères sur l'Échez ;

Article 2 : PRECISE que les dépenses relatives à cette opération seront intégralement remboursées à la commune par l'État selon les tarifs fixés par la préfecture, conformément à l'article 6 de la convention ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Pas de question à cette délibération.

D04-2025-043 - AFFAIRES GENERALES - demande d'admission de la commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP)-(JC)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-18 et L5214-26,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025,

Considérant que la commune de Barbazan-Dessus estime appartenir au bassin de vie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

Considérant qu'en matière de commerce, d'enseignement, de culture, de sécurité incendie, de loisirs et de sports, l'essentiel de la population de Barbazan-Dessus trouve satisfaction à ses besoins dans les équipements relevant du territoire de la CATLP ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération de se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de

majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : SE PRONONCE favorable sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires pour execution de cette délibération.

Pas de question à cette delibération.

D05-2025-044 - FINANCES - Admission en non-valeur -(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions relatives au recouvrement des créances des collectivités locales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Tarbes en date du 4 septembre 2025, proposant l'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables détaillées ci-dessous ;

Considérant que malgré les diligences entreprises par le comptable public, les sommes dues à la commune n'ont pu être recouvrées, le débiteur étant insolvable, introuvable ou les créances prescrites ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres concernés, sans pour autant éteindre la créance qui demeure juridiquement existante ;

Considérant que cette opération constitue une mesure comptable permettant d'assainir la gestion budgétaire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables présentés par le comptable public pour un montant total de 291,00 €, conformément au détail ci-dessous :

Exercice	Nom du débiteur	Nature de la créance	Montant (€)
2024	BE	Cantine scolaire	126,00
2025	BE	Cantine scolaire	165,00
		Total	291,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal – au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables » de l'exercice 2025.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à notifier la décision à Monsieur le Comptable Public.

Pas de question à cette délibération.

Pas de question à cette delibération.

D06-2025-045 - PERSONNEL - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 -(JC)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent garantir les risques financiers résultant des obligations statutaires à l'égard de leur personnel, en cas de décès, d'accident de service, de maladie, de maternité ou d'invalidité ;

Considérant que ces garanties peuvent être couvertes par un contrat d'assurance souscrit soit directement par la collectivité, soit par l'intermédiaire du Centre de Gestion dans le cadre d'un contrat groupe ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire couvrant la période 2026-2029, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 précité ;

Considérant que la commune de Bordères sur l'Échez a été invitée à se prononcer sur son adhésion à ce contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, afin de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties mutualisées avantageuses ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de protection du personnel commun

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : ACCEPTE la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :

Assureur : Relyens

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.

- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;

Détermination du taux de garantie :

Proposition retenue taux à 1.68 % hauts risques : DC, AT/MP Franchise 15 jours
(DC 0.13% AT/MP F15 1.55%)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur.
Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

Obligatoire :

- le traitement indiciaire brut (TBI).

Au choix de la collectivité :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- le supplément familial de traitement (SFT).
- le régime indemnitaire (RI).
- tout ou partie des charges patronales.

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Article 3 : DONNE délégation à Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pas de question à cette délibération.

D07-2025-046 - PERSONNEL - Adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées -(JC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territorial,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Considérant que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose un accompagnement individualisé et un appui technique aux collectivités pour la gestion des dossiers de retraite des agents titulaires et non titulaires ;

Considérant que ce service permet de garantir la conformité des dossiers transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'optimiser les délais de traitement et d'assurer une meilleure sécurité juridique pour la collectivité ;

Considérant que le Centre de Gestion est partenaire de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de conventions de coopération relatives à la gestion des régimes de retraite CNRACL, IRCANTEC et RAFP ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce service afin de bénéficier d'une expertise spécialisée, d'un accompagnement individualisé et d'une veille réglementaire continue dans le domaine de la retraite des agents territoriaux ;

Considérant que les modalités financières et les engagements réciproques sont précisés dans la convention d'adhésion jointe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DECIDE d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : AUTORISE monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement, Le Premier Adjoint à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité, chapitre 011, compte 6288.

Pas de question à cette délibération.

D08-2025-047 - FINANCES – Virement de crédits – Décision modificative N°2 -(JC)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu L'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives ;

Vu Le budget primitif de la commune, voté pour l'exercice 2025 ;

Vu La nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice afin d'assurer la régularité comptable des mandats pris en charge.

Considérant qu'une insuffisance de crédits a été constatée au chapitre 014 « Atténuations de produits » pour un montant de **12,87 €** à la suite de la prise en charge du mandat n°960 du 9 juillet 2025 pour un montant de **462,87 €** ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à un virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement afin de rétablir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que cette opération n'a pas pour effet de modifier le montant total des dépenses et des recettes du budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DECIDE de procéder au virement de crédits suivant :

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Mouvement	Montant (€)
Fonctionnement	014	73918	Atténuations de produits	+	12,87 €
Fonctionnement	67	673	Charges exceptionnelles	-	12,87 €

Ainsi, l'équilibre du budget est maintenu.

Article 2 : CHARGE Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération.

Pas de question à cette délibération.

D09-2025-048- FINANCES – Demande de subvention – Aménagement du centre-bourg – Place Jean Jaurès – 2^e appel à projets du Département -(JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'actualisation des appels à projet pour le développement territorial et la dynamisation des communes urbaines ;

Vu le projet global de requalification du centre bourg de Bordères sur l'Échez et plus particulièrement de la Place Jean Jaurès ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2025 sollicitant une première aide départementale dans le cadre du 1^{er} appel à projets 2025, ayant permis l'attribution d'une subvention de 100 000 € ;

Considérant que la commune a engagé un programme de modernisation et d'embellissement de son centre-bourg afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant que la première tranche des travaux est achevée et que la seconde tranche, actuellement en préparation, nécessite un financement complémentaire ;

Considérant que cette seconde tranche comprend les travaux suivants :

- Requalification des espaces verts, afin d'améliorer la biodiversité urbaine et le confort des usagers,
- Mise en place d'une partie du mobilier urbain, afin d'améliorer l'accessibilité et le cadre de vie des habitants,
- Déplacement et rénovation du kiosque, afin de l'intégrer harmonieusement dans l'aménagement global du centre-bourg,
- Aménagement de la RD7 en îlot de stationnement avec végétalisation, permettant de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'espace public.

Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées a ouvert un **2^e appel à projets** permettant aux collectivités de solliciter une **aide complémentaire** pour la poursuite ou l'extension des opérations déjà aidées au titre du premier appel ;

Considérant que la commune souhaite présenter le dossier de la tranche 2 du projet d'aménagement de la Place Jean Jaurès dans ce cadre afin d'obtenir une aide complémentaire de 70 000 €.

Considérant enfin qu'une troisième tranche de travaux est programmée pour l'exercice 2026, portant notamment sur la fourniture et la pose du mobilier urbain, la création d'un espace de jeux et la réalisation des aménagements paysagers, pour laquelle une demande de subvention sera également déposée auprès du Département des Hautes-Pyrénées au titre du prochain appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la présentation du projet d'aménagement du centre-bourg – Place Jean Jaurès (tranche 2) dans le cadre du 2^e appel à projets départemental pour le développement territorial et la dynamisation des communes urbaines ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire de 70 000 € auprès du Département des Hautes-Pyrénées, venant s'ajouter à la première aide obtenue de 100 000 € au titre du premier appel ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer tout document afférent à ce dossier et à engager toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Pas de question à cette délibération.

D10-2025-049- AFFAIRE GENERALE – Vente de bois abattu appartenant à la commune -(CF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu les bois appartenant à la commune de Bordères sur l'Échez issus de l'abattage récent réalisé par l'entreprise Sanguinet sur deux parcelles communales 13b et 4;

Considérant que les services techniques et les élus en charge du suivi des travaux bois procèderont au cubage et à l'évaluation du volume total le mardi 28 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré de ce bois afin d'en permettre l'évacuation rapide et de valoriser les produits de coupe ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 35 € le stère, payable le jour même de la vente ;

Considérant qu'une publicité locale sera réalisée par affichage en mairie, sur le site internet communal et sur les panneaux d'information municipaux pendant une durée de quinze jours afin d'assurer la transparence de la vente ;

Considérant que l'enlèvement du bois devra s'effectuer sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur, dans le respect des règles de sécurité et de la propreté du site communal ;

Considérant que la vente se déroulera à la mairie de Bordères sur l'Échez, le samedi 22 novembre 2025 à 9h30, en présence des élus et des services administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE la vente de bois abattu appartenant à la commune de Bordères sur l'Échez, issu de 32 arbres communaux abattus par l'entreprise Sanguinet ;

Article 2 : FIXE le prix de vente à 35 € le stère, payable le jour même de la vente ;

Article 3 : ORGANISE la vente le samedi 22 novembre 2025 à 9h30 à la mairie de Bordères sur l'Échez.

Article 4 : APPROUVE les modalités de ventes suivantes :

- Vente par tirage au sort après inscription
- Vente aux habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois
- Présence obligatoire lors du tirage au sort, pas de procuration possible.
- Un seul lot sera attribué par foyer
- Règlement soit par chèque à l'ordre du Trésor public soit en espèces, le jour du tirage au sort

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

Pas de question à cette délibération.

Fin de l'ordre du jour à 19h39

QUESTIONS DIVERSES :

Jérôme CRAMPE
Maire

Claire-Elodie COMBES
Secrétaire de séance

